

ANNEXE 22

Indicateurs de suivi et d'efficacité

Thème	Indicateurs	Sources
Gestion de la fertilisation azotée	% de déclarations annuelles des flux évaluées complètes et cohérentes	Déclaration annuelle des flux DDTM-DREAL
	Quantités annuelles de N organique brut produit par département et par bassins versants	
	Moyenne des pressions en N organique et N minéral, par ha de SAU par département et par bassins versants.	
	- nombre de vendeurs d'azote minéral et d'opérateurs spécialisés ayant fait une DFA - bilan de la cohérence de ces DFA avec celles des exploitants agricoles	
Reliquats d'azote début drainage	L'évolution des résultats de reliquats d'azote en début de drainage : valeurs brutes et traitées Taux de conformités et de non conformités L'évaluation des suites des résultats de RDD.	DRAAF
Suivi de la qualité des eaux	Pourcentage de points de mesure inférieurs à la concentration de 50 mg/L de nitrates	DREAL
	Concentration moyenne en nitrates des eaux de surface	DREAL
	Concentration moyenne en PHOSPHORE des eaux de surface*	DREAL
	Evolution des proliférations algales (sur plages et sur vasières)	Rapport annuel CEVA
	Évolution du nombre de captages AEP : • > 50 mg NO ₃ /l	DREAL/ARS
Pratiques culturales et contexte agricole	Evolution des surfaces des cultures et de la surface agricole utile : Evolution de la surface CIVEs (<i>en distinguant « cultures principales » et « cultures intermédiaires »</i> , sur la base des définitions données à l'article 1 ^{er} du décret du 4 août 2022 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046144291)	DRAAF DRAAF et DREAL
Algues vertes : mise en oeuvre des arrêtés ZSCE , résultats obtenus	- % d'adhésion aux différents dispositifs prévus dans les AP ZSCE ; - bilan reliquats d'azote - indicateurs de suivi en ligne sur https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/suivi-plan-algues-vertes	DDTM SGAR/MIRE OEB

Contrôles directive nitrates	- nombre de contrôles réalisés par type d'exploitation (A,E, D, RSD) et par type de territoire à enjeux - type de suites données aux contrôles - nombres de contrôles réalisés par item (exemple : conformité des capacités de stockage des effluents) - type de suites données aux contrôles, par item - évolution dans le temps du nombre de contrôles	DDPP, DDTM, AFB
Maîtrise de la pression de pâturage (article 5.3)	- nombre d'indicateurs JPP calculés - écarts par rapport au seuil critique et typologie des exploitations concernées - nombre de diagnostics et de plans d'action élaborés - typologie des mesures correctives préconisées en cas de constat de dépassement du seuil critique	DDTM, DREAL
	- nombre de dossiers ICPE (régime E et A) instruits correspondant à des augmentations du nombre de vaches laitières - nombre de dossiers refusés - nombre de projets modifiés - nombre d'AP signés pour des élevages respectant les seuils définis à l'article 22 des AM du 27/12/13 modifiés	DDPP
Adaptation des périodes d'épandage (article 3.1)	- Nombre de dérogations aux périodes d'interdiction d'épandage avant maïs - Nombre de renforcements du calendrier d'épandage avant maïs	DDTM, DREAL
Création de retenues pour irrigation de cultures légumières (article 4.1.2)	- point sur les bilans présentés en CODERST	DDTM
Dérogation distances d'épandage en Z.Conchylicole (article 5.1)	Carte restituant la localisation de toutes les parcelles pour lesquelles une dérogation de distance aura été accordée ;	DDTM, DREAL
Bilan des dérogations SOT (article 8.2.2)	Extraction de données à partir du portail « Démarches simplifiées »	DREAL
Données sur les mesures NH3* produite dans le bilan annuel AIRBREIZH**	- évolution des concentrations moyennes journalières en ammoniac relevées à Merléac en µg/m3 (https://www.airbreizh.asso.fr/ville/stations_rurales/) ; - comparaison au seuil de toxicité défini par l'ANSES (0,07 mg/M3, soit 70 µg/m3, voir page 44/100 sur http://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2020SA0122Ra.pdf)	AIRBREIZH

* : indicateurs relatifs aux paramètres PHOSPHORE et NH3 : même si les mesures retenues dans le PAR ne peuvent être choisies dans le seul objectif de réduire l'impact environnemental de ces éléments, il est légitime de s'y intéresser au titre du R.122-20-7° du code de l'environnement. En effet cet article précise que le rapport d'évaluation environnementale d'un PAR comprend :

« La présentation des critères, indicateurs et modalités -y compris les échéances- retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées »

*** : dans l'état actuel des données disponibles, il n'a pas été possible de trouver d'indicateurs permettant de situer la Bretagne par rapport aux objectifs de réduction des émissions de NH3 fixés dans la directive NEC.*